

| |
|--|
| <p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019 à 19h00</p> |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 20 mai 2019, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echallas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 14 mai 2019, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Corinne BERGER, Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Ludovic DUMAINE, Jean-Luc FOISON, Fernand FURST, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

Étaient excusés : Monsieur Serge INNAMORATI.

Étaient absents : Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Monsieur Laurent CHARPENTIER

Pouvoir : Serge INNAMORATI a donné pouvoir à Virginie BOTTNER.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Qui ont pris part à la Présente délibération : 11 + 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, excuse Monsieur Serge INNAMORATI ; Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Monsieur Laurent CHARPENTIER sont absents. Elle donne lecture de la procuration de Serge INNAMORATI.

Monsieur Jean-Luc FOISON est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 15 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Madame le Maire procède au tirage au sort de trois personnes.

N°2019-05-20-26 – CONTRIBUTION DEFINITIVE SIVU PISCINE DE LOIRE SUR RHONE, SIEMLY, SYDER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut décider de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat, ou bien de budgétiser partiellement sa participation au syndicat pour un montant à déterminer, le reste étant fiscalisé.

| Syndicat | Contribution 2018 | Contribution 2019 | Années antérieures |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|
| SIEMLY | 5 154€ | 5 465.16€ | Budgétisé |
| SYDER | 90 716.44€ | 94 622.56€ | Fiscalisé |
| SIVU piscine de Loire | 11 670€ | 13 430€ | Fiscalisé |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre (M. DUMAINE) et 0 abstention :

- **BUDGETISE** la totalité de sa participation au SIEMLY pour la somme de 5 465.16€.
- **FISCALISE** la totalité de sa participation au SIVU piscine de Loire pour un montant de 13 430€, et au SYDER pour 94 622.56€.

N°2019-05-20-27 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : ERREUR DE SAISIE DU BUGDGET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur de saisie du budget, l'opération d'ordre a été saisie en opération réelle. Il y a donc lieu de changer l'imputation et rétablir cette opération d'ordre de la façon suivante :

| Investissement Dépenses | BP 2019 | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits | Budget après DM |
|--------------------------------|----------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 21318/021 | 33 984.44€ | - 33 983.44€ | | 1€ |
| 21318/041 | 0€ | | +33 983.44€ | 33 983.44€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

N°2019-05-20-28 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : REMBOURSEMENT TROP PERCU DES TAXES D'AMENAGEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la DGFIP reçu en novembre 2018. La DGFIP verse à la collectivité le produit de la taxe d'aménagement. Ces versements sont effectués nets de la compensation des annulations ou réductions de permis.

Les annulations de permis de construire modifiés ou annulés une ou plusieurs années après leur délivrance n'ont pu être récupérées jusqu'au mois de juillet dernier. Cette situation a engendré des trop-versés à la collectivité.

Le trop perçu s'élève à 14 360.85€.

| Investissement Dépenses | BP 2019 | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits | Budget après DM |
|------------------------------------|----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| Article/Chapitre | | | | |
| 10226/10 Taxe d'aménagement | 0€ | | 14 400€ | 14 400€ |
| 020 Dépenses imprévues | 70 000€ | -14 400€ | | 55 600€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

N°2019-05-20-29 – MODIFICATION DES TARIFS DES CAVEAUX CONSTRUITS PAR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 25 octobre 2005 fixant le tarif des caveaux à 1 000€ quelques soient leurs capacités. Elle proposera au Conseil Municipal de réétudier le prix des caveaux.

Madame le Maire informera l'assemblée que des travaux de mise en place de nouveaux 7 caveaux (4 de 2 places et 3 de 3 places) ont débuté, le coût s'élèvera à 14 887.20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme VIDAL) :

- **DECIDE** de fixer le tarif des caveaux comme suit :
 - *Caveaux pour 2 places : 1 200€
 - *Caveaux pour 3 places : 1 500€
- **DIT** que les acheteurs resteront redevables du prix de la concession

N°2019-05-20-30 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2019 : PROJET DE SECURISATION DU CENTRE BOURG

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, le Conseil départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Madame le Maire expose au Conseil le projet de sécurisation du Centre Bourg par la création d'une liaison piétonne Rue de l'Ancienne Forge.

La mise en place de panneaux de signalisation : interdiction de stationner le long de la rue de l'Eglise, ainsi qu'une partie le long de la rue des Roches.

La création de 2 places de dépose minute devant la maison de retraite.

Le coût total de ce projet est estimé à 58 161€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'aide du Conseil Départemental du Rhône, dans le cadre des amendes de police pour l'année 2019, pour un montant de 29 080 euros représentant 50% du coût global hors taxe des travaux.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles au présent dossier.

N°2019-05-20-31 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'UNION DES CHEVRIERS

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'union des Chevriers reçu le 9 avril 2019.

Un éleveur de chèvres de notre commune a adhéré à l'organisation de Producteur Union des Chevriers. Cette organisation, grâce à la nouvelle loi EGAlim, pourra écrire un contrat qui régira les lois commerciales entre les éleveurs et les acheteurs/transformateurs. Pour cela, l'organisation est accompagnée par un cabinet d'avocat, ce qui engendre des dépenses inhabituelles.

Par ce courrier, l'organisation de producteur nous propose de participer à ce projet par le biais d'une subvention exceptionnelle.

***VU** le courrier de l'Union Des Chevriers reçu le 9 avril 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **N'ACCORDE PAS** la subvention.

N°2019-05-20-32 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LE JUDO CLUB D'ECHALAS

Madame le Maire donne lecture du courrier du Judo Club d'Echalas reçu le 18 avril 2019. Par ce courrier, le Judo Club d'Echalas, l'Aïkido et le full contact souhaitent investir dans l'achat de tapis. En effet, ces tapis deviennent inutilisables. Le coût est de 2600€

Ils sollicitent la commune sur une participation de l'achat des tapis.

***VU** le courrier du Judo Club d'Echalas reçu le 18 avril 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 2 600€ au Judo Club d'Echalas
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.